

VILLE DE VITTEL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 DECEMBRE 2009

Ont assisté à la séance : M. Jean-Claude MILLOT, Maire, Président, Mme Sylvette LE SQUEREN, M. Charles HUOT, Mme Anne-Marie MESSERLIN, M. Bernard CUNIN, Mme Martine FRANÇAIS, M. Antoine BOROWSKI, Mme Sylvie CONRAUX, adjoints, M. Christophe LAURRIN, Mlle Sonia CABRAL, Mme Sylvie VINCENT, M. Daniel GENRAULT, Mme Nicole COUTURIEUX, M. André ROTH, Mme Christiane EMBARK, M. Michel LIMAUX, Mme Huguette BLAVIER, MM. Ghislain DIDIER, Wladimir MELNICK, Patrick FLOQUET, Mmes Norah LOUNAS, Denise MAIRE, M. Eric POIROT Mme Claudine GODEL, M. Arnaud CHATELAIN, jusqu'au point 2.

Excusés ayant donné procuration : M. Gérard MATHIEU (procuration à J.C. MILLOT), Mme Valérie LAHET (procuration à S.LE SQUEREN), M. Gilles MARTIN (procuration à C.HUOT), Mme Edith PHILIPPE (procuration à W.MELNICK), M. Arnaud CHATELAIN (procuration à M. LIMAUX à compter du point 3).

Secrétaire : Mlle Sonia CABRAL.

Observations sur les comptes rendus des séances des 5 novembre et 19 novembre 2009

✓ *Compte rendu du conseil municipal du 5 novembre 2009*

Au niveau du point n°3 relatif à la mise en place d'un comité de pilotage pour le suivi du plan pluriannuel de développement durable de la station, page 5, M. Wladimir MELNICK fait observer qu'il n'a pas demandé à ce qu'il soit tenu compte de ses seules contraintes professionnelles, comme pourrait le laisser croire le compte rendu, mais des contraintes professionnelles de tous les membres du comité, Christophe LAURRIN ayant exprimé la même attente, et qu'en outre le jour qui lui convient le mieux n'est pas le lundi comme indiqué, mais le jeudi.

Monsieur le Maire répond en prendre bonne note.

✓ *Compte rendu du conseil municipal du 19 novembre 2009*

Aucune observation n'est formulée.

Le Conseil Municipal adopte sans autre remarques les comptes rendus de ses séances du 5 et 19 novembre 2009.

1°) TRANSFORMATION DU SIVOM DE L'AGGLOMERATION VITTEL-CONTREXEVILLE EN COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DE VITTEL-CONTREXEVILLE

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa dernière séance du 19 novembre 2009, le Conseil Municipal a décidé d'approuver la modification des statuts proposée par le SIVOM de façon à rendre possible la transformation de ce SIVOM en communauté de communes à compter du 1^{er} janvier prochain, et de transférer consécutivement au SIVOM les compétences inscrites dans les statuts du SIVOM ainsi modifiés.

Lors de sa séance du 2 décembre, le Comité du SIVOM a décidé de la transformation du SIVOM en communauté de communes sans modification des statuts adoptés pour le SIVOM.

Sur proposition du SIVOM, le Conseil Municipal est invité à décider à son tour de la transformation du SIVOM en communauté de communes dont le projet de statuts était annexé à l'ordre du jour.

M. Wladimir MELNICK fait remarquer qu'il n'est pas précisé dans les statuts les modalités de financement de la communauté de communes, ni la façon dont pourront s'intégrer les autres communes ultérieurement.

Monsieur le Maire précise que théoriquement, c'est fin 2010 que les communes adhéreront en bloc pour des raisons pratiques et fiscales.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE la transformation du SIVOM de l'agglomération Vittel-Contrexéville en communauté de communes des Sources de Vittel-Contrexéville ;
APPROUVE le projet de statuts annexé à la présente délibération.**

2°) ELECTION DES DELEGUES POUR REPRESENTER LA COMMUNE DE VITTEL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DE VITTEL-CONTREXEVILLE

Le Maire expose qu'à la suite de la décision de transformer le SIVOM en communauté de communes, il appartient au Conseil Municipal de procéder à une nouvelle désignation de ses délégués pour représenter la commune de Vittel à cette communauté de communes, conformément à l'article 6 des statuts de cette communauté de communes, à savoir 8 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Cette désignation doit faire l'objet d'un vote à bulletins secrets dans les conditions fixées par l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection ayant lieu à la majorité absolue.

Le Maire invite le Conseil à procéder à cette élection et présente pour ce qui concerne les délégués titulaires, les candidatures de :

- Christophe LAURRIN
- Sylvie CONRAUX
- Martine FRANÇAIS
- Sylvette LE SQUEREN
- Bernard CUNIN
- Arnaud CHATELAIN
- Jean-Claude MILLOT

Il demande aux représentants de la liste "Vittel Source d'Avenir" s'ils ont un candidat à présenter.

Monsieur Wladimir MELNICK se porte candidat.

Le Maire demande s'il y a d'autres candidatures.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Pour les délégués suppléants, Monsieur le Maire propose les candidatures de :

- Sonia CABRAL
- Charles HUOT
- Anne-Marie MESSERLIN
- Eric POIROT

Et demande s'il y a d'autres candidatures.

Aucune candidature n'étant enregistrée, il est ensuite procédé au vote à bulletins secrets.

Le Conseil Municipal, après vote à bulletins secrets,

DESIGNE comme **délégués titulaires** pour représenter la commune de VITTEL au Conseil de la Communauté de Communes des Sources de VITTEL-CONTREXEVILLE :

- | | |
|------------------------------|-------------|
| - Wladimir MELNICK | par 28 voix |
| - Christophe LAURRIN | par 29 voix |
| - Sylvie CONRAUX | par 29 voix |
| - Martine FRANÇAIS | par 29 voix |
| - Sylvette LE SQUEREN | par 29 voix |
| - Bernard CUNIN | par 29 voix |
| - Arnaud CHATELAIN | par 29 voix |
| - Jean-Claude MILLOT | par 26 voix |

DESIGNE comme **délégués suppléants** pour représenter la commune de VITTEL au Conseil de la Communauté de Communes des Sources de VITTEL-CONTREXEVILLE :

- | | |
|-------------------------------|--------------|
| - Sonia CABRAL | par 27 voix |
| - Charles HUOT | par 28 voix |
| - Anne-Marie MESSERLIN | par 27 voix |
| - Eric POIROT | par 24 voix. |

Monsieur le Maire se réjouit de la constitution de cette communauté de communes. Il remercie le Conseil Municipal et rappelle que la séance d'installation du conseil communautaire aura lieu le 21 décembre 2009 et qu'il sera procédé à l'élection du Président à cette occasion.

Le Maire suspend la séance à 19 h 50, le temps de répondre à l'interview de Image Plus.

La séance est reprise à 20 h 00.

M. Arnaud CHATELAIN devant quitter la séance du Conseil donne procuration à M. M.LIMAUX.

3°) REQUALIFICATION / EXTENSION DE L'ETABLISSEMENT THERMAL. MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DESTINE A ACCUEILLIR LE CENTRE DE NETTOYAGE EN PLACE – AVENANT n°1

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'opération de requalification / extension de l'établissement thermal dont le conseil municipal a approuvé l'avant-projet lors de sa séance du 5 novembre 2009, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à l'agence BELLOT pour la construction d'un bâtiment destiné à accueillir le Centre de Nettoyage en Place (CIP) pour un montant de 16.949,40 € HT basé sur un taux de rémunération de 12,30%.

Lors du dernier comité de pilotage du 21 octobre 2009, il a été décidé d'agrandir le local devant accueillir le CIP pour des raisons techniques.

Ces travaux nécessitant une reprise de plans par le maître d'œuvre et le dépôt d'un permis de construire modificatif, une mission complémentaire doit être confiée au maître d'œuvre qui prendra la forme d'un avenant n°1, d'un montant total de 3.200 € HT soit 18,88 % du montant du marché.

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre est porté à 20.149,40 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer et d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ADOpte le projet d'avenant n° 1 à la mission de maîtrise d'œuvre confiée à l'agence BELLOT pour la construction d'un bâtiment destiné à accueillir le Centre de Nettoyage en Place (CIP) dans le cadre de la requalification et l'extension de l'établissement thermal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

4°) FIXATION DU TAUX DE LA SURTAXE SUR LES EAUX MINERALES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 5 février 2008, le Conseil Municipal a décidé de porter, suivant la loi de finances rectificative pour 2001 fixant la nouvelle assiette de l'impôt, le taux de la surtaxe sur les eaux minérales à 0,53 € par hectolitre.

Suivant les dispositions de l'article 1582 du Code Général des Impôts et dans l'esprit de la loi du 25 juin 1920 qui prévoyait que la surtaxe servirait à financer les dépenses des communes sur lesquelles existent des établissements thermaux, il vous est proposé, de porter le taux de la surtaxe à 0,58 € par hectolitre.

Il est précisé au Conseil Municipal que cette augmentation fait suite à un accord entre le Groupe NESTLE WATERS Supply Est et la Ville de Vittel laquelle, en contrepartie participerait pour moitié aux dépenses d'entretien du parc thermal estimées à 480.000 € TTC, l'autre moitié étant partagée pour 1/2 entre NESTLE et AGRIVAIR.

Il est demandé au Conseil de délibérer sur cette augmentation du taux de la surtaxe de 0,53 à 0,58 € par hectolitre.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
DECIDE de fixer à 0,58 € par hectolitre, à compter du 1^{er} janvier 2010, le taux de la
surtaxe sur les eaux minérales.
DIT que la recette sera imputée au c/7354 "Surtaxe sur les eaux minérales" du
budget principal.**

**5°) TRANSFERT DES ACTIVITES DE LA MAISON RESSOURCES ET MUTATION DU
PERSONNEL CORRESPONDANT DE LA VILLE DE VITTEL VERS LE CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.**

Monsieur le Maire rappelle qu'afin d'assurer une plus grande cohérence et visibilité de l'action sociale communale, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 29 avril 2009, s'est prononcé favorablement sur le principe du transfert des services de la maison ressources au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de Vittel.

Concrètement, sur le plan du personnel communal, ce sont au total trois agents qui seraient transférés au 1^{er} janvier 2010 avec leur accord :

- Une animatrice chef à temps complet
- Un adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet
- Une adjointe administrative de 1^{ère} classe à temps partiel (90%)

Le personnel transféré au budget du C.C.A.S conserverait l'intégralité des avantages octroyés à la Ville de Vittel (régime indemnitaire, avancement, prime de fin d'année, etc..).

Cette nouvelle organisation a été soumise pour avis au Comité Technique Paritaire qui s'est réuni le 8 décembre 2009 et a émis un avis favorable.

Sur le plan matériel, ce transfert se traduira par la refacturation au C.C.A.S. des abonnements, fluides, des frais de chauffage, d'entretien et de nettoyage du bâtiment et de ses installations. En contrepartie, la subvention de la ville au C.C.A.S. sera abondée du montant des recettes perçues par la ville au titre des locations de salles, matériels ou prestations effectuées par la maison ressources.

Enfin, sur le plan du fonctionnement, les différentes conventions passées au nom de la ville pour les activités de la maison ressources seront transférées au nom du C.C.A.S.

En conclusion il est proposé au Conseil Municipal :

- de délibérer pour procéder au transfert des activités du service de la maison ressources de la Ville de Vittel vers le C.C.A.S,
- de mettre en œuvre le transfert des personnes du service concerné en vue de leur mutation de la Ville de Vittel vers le C.C.A.S
- de prévoir les crédits en conséquence au budget 2010.

M. Patrick FLOQUET demande des précisions sur ce qu'il faut entendre par crédits à ajuster en conséquence.

M. Charles HUOT précise, en réponse, que pour ce qui concerne les frais salariaux cela représente un transfert de l'ordre de 100 000 € vers le budget du CCAS mais que les autres éléments n'ont pas encore été chiffrés avec précision.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
DECIDE de transférer les activités du service de la maison ressources de la Ville de Vittel vers le C.C.A.S.**

DECIDE de transférer les personnels du service concerné en vue de leur mutation de la Ville de Vittel vers le C.C.A.S.

S'ENGAGE à prévoir les crédits nécessaires à ce transfert au budget principal de 2010.

AUTORISE le Maire à signer si nécessaire, le cas échéant, tous actes consécutifs notamment ceux portant sur le transfert de contrats de prestations de service ou de conventions de la ville vers le C.C.A.S. et inversement.

6°) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire expose que :

En premier lieu, suite au transfert de personnel de la ville de Vittel vers le C.C.A.S, il est prévu la suppression au 1^{er} janvier 2010 de trois postes au tableau des effectifs :

- 1 poste d'animatrice chef à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjointe administrative de 1^{ère} classe à temps complet

En second lieu, dans le cadre du recrutement d'un gestionnaire des carrières et des paies au service des ressources humaines, suite au départ de la responsable des ressources humaines qui sera remplacée à ce poste par son adjointe qui assurait jusque là ces tâches, il est prévu la création d'un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs ou de rédacteur.

En troisième lieu, suite à la réorganisation du service "animation – affaires culturelles", il semble opportun de faire passer un agent du service de 30 heures à 35 heures :

- suppression de 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 30 heures et création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 35 heures.

En quatrième lieu, un poste de contrôleur des travaux à temps complet est supprimé suite à la fin de contrat d'un agent occupant ce poste.

En dernier lieu, un poste d'adjoint administratif à temps complet est créé suite au recrutement d'un agent contractuel occupant les fonctions de secrétaire-comptable au VITA.

Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable à ces modifications lors de sa réunion du 8 décembre 2009.

**Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable du Comité technique Paritaire du 8 décembre 2009,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE la modification du tableau des effectifs telle qu'exposée par le Maire,
AUTORISE le Maire à procéder à la nomination des agents dans les conditions
fixées par les textes relatifs au statut de la fonction publique territoriale, pour ce qui
concerne les créations.**

7° PERSONNEL COMMUNAL : REMPLACEMENTS ET EMPLOIS SAISONNIERS POUR 2010

Le Maire rappelle que la commune est amenée chaque année à recruter des agents non titulaires pour des durées déterminées afin de pourvoir au remplacement momentané de titulaires indisponibles en raison d'un congé de maladie ou accident, d'une formation initiale, d'un congé maternité ou adoption, d'un congé parental, d'une disponibilité, d'un temps partiel ou d'un détachement ou pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

D'autre part, il s'avère également nécessaire de renforcer les services pendant la saison touristique par l'embauche de saisonniers, lycéens, étudiants ou autres, pour une durée maximale de 6 mois pendant une période de 12 mois, et de conclure pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable une seule fois, des contrats afin de faire face à des besoins occasionnels, comme le précise la loi du 26 janvier 1984, article 3.

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
DECIDE l'embauche d'agents non titulaires dont la répartition prévisionnelle dans les différents services serait la suivante :**

→ Services administratifs :

Embauche d'agents destinés à remplacer les agents titulaires indisponibles pour les raisons énoncées dans le premier considérant.

→ Police municipale :

Embauche d'agents administratifs pour assister les gardiens de police durant la saison touristique essentiellement.

→ Services techniques : Entretien de divers bâtiments. Entretien des espaces verts.

Animation :

Embauche d'agents destinés à remplacer les agents titulaires indisponibles pour les raisons énoncées dans le premier considérant mais également embauche d'agents pour faire face à un surcroît de travail résultant de besoins exceptionnels en entretien ou dans les différents services ou en animation pendant la saison touristique.

→ Centre omnisports. Stade. Centre d'hébergement :

Embauche d'agents destinés à remplacer les agents titulaires indisponibles pour les raisons énoncées dans le premier considérant mais également pour faire face à un surcroît de travail, essentiellement en période de vacances scolaires.

→ Ecoles. Restaurant scolaire, transport scolaire :

Embauche d'agents destinés à remplacer les agents titulaires indisponibles pour les raisons énoncées dans le premier considérant ou pour des besoins occasionnels afin de remplacer le personnel absent.

→ Ecole de musique et de danse :

Embauche d'agents destinés à participer aux jurys d'examen de fin d'année ou embauche d'agents destinés à remplacer des agents titulaires indisponibles pour les raisons énoncées dans le premier considérant ou destinés au remplacement de vacataires.

→ Centre de loisirs :

Embauche de saisonniers durant les différentes périodes de vacances scolaires pour assurer l'animation et la surveillance des enfants.

PRECISE que les crédits nécessaires aux différentes rémunérations, dont le coût global est estimé à 205 000 euros seront rattachés au chapitre 012 « charges de personnel » du budget 2010.

DIT que les nominations à intervenir, en ce qui concerne les différents emplois saisonniers ou de remplacement ainsi créés, seront effectuées par arrêté du Maire.

8°) PERSONNEL COMMUNAL : MISE A DISPOSITION DE 2 AGENTS DE LA VILLE AUPRES DE LA REGIE DE TELEVISION « VITTEL – CABLE ».

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait de modifier les conditions de mise à disposition pour d'un agent de la ville, chargé d'assurer les travaux administratifs et comptables de ladite régie suite à des changements intervenus au 1^{er} septembre 2009.

La convention initiale, conclue en 1997, prévoit pour cet agent sa mise à disposition à hauteur de 2/3 de son temps de travail. A compter du 1^{er} septembre 2009 et jusqu'au 31 décembre 2009, cet agent serait mis à disposition pour moitié de son temps de travail à la régie de télévision "VITTEL – CABLE", dans le cadre d'une nouvelle convention.

Par ailleurs, il serait opportun d'instituer une autre convention de mise à disposition qui serait effective rétroactivement au 1^{er} janvier 2009 pour un agent de la ville, chargé des interventions techniques sur la régie de télévision "VITTEL – CABLE", soit une centaine d'heures.

La refacturation s'effectuerait sur la base des heures effectivement réalisées dans un premier temps et à compter du 1^{er} janvier 2010, la refacturation concernerait les heures mais également l'astreinte afférente.

En conclusion, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer avec la régie Vittel-Câble les deux nouvelles conventions, qui étaient jointes à l'ordre du jour, pour entériner ces modifications.

M. Wladimir MELNICK demande ce que cela représente comme somme.

Monsieur le Maire indique que la réponse lui sera donnée au travers du compte rendu.

Ainsi, le coût s'établit pour l'année 2009 à 19.396,90 € dont 17.121,74 € pour la partie administrative et 2.275,16 pour les interventions techniques.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
DECIDE de mettre à disposition de la régie de télévision "VITTEL – CABLE" les deux agents titulaires susvisés, selon les modalités ci-dessus définies.
APPROUVE les deux conventions à passer à cet effet avec la régie de télévision "Vittel Câble" telles qu'elles lui sont soumises par le Maire.
AUTORISE le Maire à signer ces deux conventions relatives à cette mise à disposition qui sera prononcée à l'égard de ces agents, par arrêté du Maire, après avis de la Commission Administrative Paritaire.**

9°) COUVERTURE DES RISQUES LIES AUX GARANTIES STATUTAIRES DU PERSONNEL AFFILIE A LA CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales)

Le Maire expose qu'un marché négocié avec publicité et mise en concurrence a été lancé pour renouveler la garantie des risques imputables et non imputables au service pour le personnel statutaire affilié à la CNRACL.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 7 décembre 2009 et a attribué (à 5 voix pour et 1 abstention) le marché d'une durée d'un an, reconductible 2 fois, à GRAS SAVOYE pour le compte de AXA Assurances, pour un taux de cotisation de 3,60 % sur le traitement indiciaire brut annuel de tous les agents affiliés à la CNRACL, au lieu de 4,50 % dans le contrat précédent, soit une économie annuelle de l'ordre de 24.000 € à garanties équivalentes.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer et d'autoriser le Maire à signer le marché.

M. Patrick FLOQUET précise qu'il s'abstiendra car lors de la commission d'appel d'offres il aurait préféré qu'un effort soit fait pour chercher à diminuer le délai de carence sur les arrêts de maladie ordinaire plutôt que de viser seulement une économie sur la cotisation annuelle.

M. Charles HUOT tient à préciser toutefois que ce délai de carence n'impacte que les finances de la ville et pas les agents qui ne sont donc pas pénalisés mais qu'en cas de raccourcissement de ce délai, le taux appliqué serait plus élevé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 23 voix pour et 6 abstentions** (MM. Wladimir MELNICK, Patrick FLOQUET, Mmes Norah LOUNAS, Denise MAIRE, Mme Claudine GODEL, Mme Edith PHILIPPE (procuration à W.MELNICK), **sur 29 votants,**
**DECIDE de confier le marché pour la couverture des risques liés aux garanties statutaires du personnel affilié à la CNRACL 2 fois, à la société GRAS SAVOYE pour le compte de AXA Assurances, pour une durée d'un an, reconductible 2 fois.
AUTORISE le Maire à signer le marché correspondant.**

10°) REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE "CHARLES GOUNOD"

Monsieur le Maire rappelle que le fonctionnement de l'école municipale de musique et de danse est régi par un règlement intérieur adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 8 septembre 2005.

Suite au changement intervenu dans la direction de l'établissement et à la réorganisation qui en découle, le nouveau directeur propose d'apporter certaines modifications à ce règlement reprises en italique sur le règlement qui était joint à l'ordre du jour.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter ce nouveau règlement ainsi modifié.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ADOpte le nouveau règlement intérieur de l'école de musique et de danse "Charles Gounod" qui était annexé à la présente délibération.

11°) PROPOSITIONS TARIFAIRES – HEBERGEMENT ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Monsieur le Maire expose que, comme chaque année, il convient de réajuster les bases tarifaires des différentes prestations proposées tant au niveau de l'hébergement qu'au niveau des installations sportives.

Concernant le centre d'hébergement, l'augmentation proposée est d'environ 2%. Pour les installations sportives, la hausse des tarifs est comprise entre 5 et 7.5%.

Le Conseil est invité à délibérer sur les propositions du tableau ci-après, qui ont été soumises à la commission "sport", élargie aux commissions "finances" et "communication" lors de sa réunion du 3 décembre, laquelle a émis un avis favorable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Vu l'avis favorable de la commission sports et finances du 3 décembre 2009,
A l'unanimité,
DECIDE de fixer les tarifs suivants qui seront appliqués du 1^{er} janvier 2010 :**

VITA du 1/01/2010 au 31/12/2010	2009	2010	+/- %
PRIX DE JOURNEE	51,00 €	52,00 €	2%
NUIT	16,50 €	16,50 €	
REPAS	12,50 €	13,00 €	
PETIT DEJEUNER	4,50 €	4,50 €	
INSTALLATIONS SPORTIVES ET IVMS	5,00 €	5,00 €	
TARIF PREFERENTIEL (NOTAMMENT POUR LES FEDERATIONS NATIONALES FRANCAISES)			
PRIX DE JOURNEE	46,00 €	47,00 €	2,3%
NUIT	16,50 €	16,50 €	
REPAS	12,50 €	13,00 €	
PETIT DEJEUNER	4,50 €	4,50 €	
INSTALLATIONS SPORTIVES ET IVMS	-	-	

Les frais afférents à l'instruction du dossier, soit 90 € HT, seraient à la charge du concessionnaire.

Le montant de la redevance serait le tarif applicable en forêt domaniale soit 0,15 € par mètre linéaire en 2009 et serait révisable tous les 3 ans.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer et d'autoriser le Maire à signer la convention dont il est question.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
ACCEPTE le renouvellement de la convention de passage de canalisations en forêt communale de Vittel avec la Société NESTLE WATERS dont l'acte sera rédigé par l'O.N.F. pour une durée de 9 ans, soit du 15/01/2010 au 14/01/2019.**

DIT que les frais afférents à l'instruction du dossier, soit 90 € HT seront à la charge du concessionnaire.

DIT que la redevance sera le tarif applicable en forêt domaniale soit 0,15 € par mètre linéaire en 2009 et sera révisable tous les 3 ans et qu'elle concerne les parcelles ci-après :

- parcelles 10, 11 12b, 13b et 14 : nouvelle canalisation d'Outrancourt d'une longueur de 1.460 ml
- parcelle 9 (départ du forage) : forage du Grand Ban Bois d'une longueur de 640 ml
- parcelles 68, 71 et 74 : cunette canton Voivre d'une longueur de 275 ml.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

13°) MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES, DE TRAITEMENT D'AIR ET DE TRAITEMENT D'EAU DE LA VILLE DE VITTEL – AVENANT N° 1

Le Maire rappelle à l'assemblée que le marché d'exploitation des installations thermiques, de traitement d'air et de traitement d'eau a été attribué à l'entreprise COFELY pour un montant annuel de 420.171,11 € HT / 502.524,65 € TTC soit 3.361.368,89 € HT / 4.020.197,19 € TTC pour la totalité de la du marché.

Il propose de souscrire un avenant n° 1 à ce marché avec ladite société ayant pour objet :

1. L'intégration des contrats gaz en éligible

Lors du transfert des contrats de la Ville vers COFELY, le bureau d'études EPURE a découvert que 4 contrats avaient été passés en marché dérégulé chez GDF pour l'alimentation de la médiathèque, la villa Saint-Martin, la salle Saint-Joseph et le restaurant scolaire.

Les dispositions de ces contrats (tarifs, durée) ont donc été attribuées à COFELY; l'incidence financière annuelle est de 2.346,61€ HT / 2.806,65 € TTC soit 0,56% du montant du marché.

A l'expiration de ces contrats gaz, soit le 31/12/2009 pour la villa Saint-Martin, le 31/10/2010 pour la salle Saint-Joseph, le 31/01/2012 pour la médiathèque, (absence de contrat pour le restaurant scolaire), les tarifs appliqués seront ceux de COFELY qui remettra 3 propositions éligibles à la Ville qui choisira son futur fournisseur.

La Ville se réserve toutefois le droit de consulter seule, auquel cas COFELY intégrera le contrat en appliquant une marge de 5% sur le poste P1/1.

2. L'augmentation du périmètre P2 P3

Les sites suivants n'ont pas été prévus au marché initial et doivent être ajoutés

- ✓ Impériale (P2)
- ✓ Ancienne Caserne des Pompiers (P2)
- ✓ Stand de Tir (P2)
- ✓ Bâtiment anciennement occupé par Frimousse (P2)
- ✓ Villa Angelot (P2)
- ✓ Logements Saint Eloi (P2)
- ✓ Logement gardien stade (P2)
- ✓ Serrurerie (P2 P3)
- ✓ Centre Multi accueil (P2 P3)

L'incidence financière annuelle est de 7.407,19 €HT / 8.859,00 € TTC soit 1,76% du montant du marché.

Ces deux points représentent une plus-value de 9.753,80 € HT / 11.665,54 € TTC soit 2,32% du montant du marché à compter du 1^{er} octobre 2009, date de début d'exécution des prestations par COFELY.

3. L'augmentation de la prestation de nettoyage Centre de Préparation Omnisports

La Ville souhaite une augmentation de périmètre sur le lot nettoyage au CPO à compter du 1^{er} janvier 2010.

Le montant de la prestation s'élèverait à 2.244,89 € HT / 2684,89 € TTC par an soit 0,53% du montant du marché.

L'avenant n° 1 s'élève à 11.998,69 € HT / 14.350,43 € TTC annuels soit 95.989,52 € HT 114.803,47 € TTC pour la durée totale du marché et représente 2,85 % du montant du marché.

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer et d'autoriser le Maire à signer l'avenant.

Dénomination	Nature	€ HT	€ TTC
Salle de sport	Nettoyage mensuel des locaux	1 586,35	1 897,27
Salle d'athlétisme	Nettoyage de la piste 1 fois par an	658,54	787,62
Total		2 244,89	2684,89

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
ADOpte le projet d'avenant n° 1 du marché d'exploitation des installations thermiques, de traitement d'air et de traitement d'eau de la Ville de Vittel d'un montant de 11.998,69 € HT (14.350,43 € TTC) annuels soit 95.989,52 € HT (114.803,47 € TTC) pour la durée totale du marché.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.**

14°) EURL MP2L FIN DU CONTRAT DE CREDIT-BAIL. CESSION

Le Maire rappelle que par acte notarié en date des 28 et 31 mars 1992, la Ville de Vittel a conclu avec la SCI Les Cerisiers un contrat de crédit-bail portant sur un bâtiment industriel sis lotissement industriel de la Croisette comprenant :

- un rez-de-chaussée,
- du terrain attenant.

L'ensemble cadastré section AW numéro :

- 176 lieudit « Croisette » pour une contenance de 29 ares 4 centiares,

Ce crédit-bail a fait l'objet d'une cession tout d'abord au profit de la SA Jacques LEMARCHAL par acte notarié en date du 3 avril 1996 et ensuite à l'EURL MP2L par acte notarié en date du 20 juin 2008.

Le contrat a été conclu pour une durée de quinze années, du 1^{er} janvier 1992 au 31 décembre 2006 celui-ci a été prorogé par deux fois, une première fois jusqu'au 31 décembre 2008 et une seconde jusqu'au 31 octobre 2009.

Il prévoit en son article XXII.1 que « le bailleur promet, sous réserve de l'absence d'interdiction administrative, de vendre [...] au preneur, qui accepte la promesse unilatérale ainsi faite, [...] l'ensemble immobilier objet du présent contrat. »

Le prix de cession est fixé par l'article XXII.4 à cinq mille francs soit 762.25 €.

Par courrier du 11 septembre dernier, la société MP2L a demandé la levée d'option.

Il est demandé au conseil de confirmer la vente ainsi prévue de l'ensemble immobilier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Vu la lettre de la société MP2L du 11 septembre 2009,
A l'unanimité,
DECIDE de vendre à la société MP2L un bâtiment industriel sis lotissement industriel de la Croisette comprenant un rez-de-chaussée et du terrain attenant, ensemble cadastré section AW numéro 176 lieudit « Croisette » pour une contenance de 29 ares 4 centiares, au prix de 762,25 € tel que prévu aux termes de l'acte notarié du 20 juin 2008, signé en l'étude de Maître REBOURG.**

AUTORISE le Maire à régulariser et à signer cet acte de vente au profit de l'EURL MP2L.

15°) FORETS COMMUNALES - ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE L'EXERCICE 2010

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil de la proposition de coupes établie par L'Office National des Forêts pour l'exercice 2010 dans la forêt communale de Vittel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DEMANDE à l'O.N.F. d'asseoir les coupes de l'exercice 2010 conformément à son courrier du 1^{er} octobre 2009 :

- mise en œuvre des éventuelles modifications apportées à l'état d'assiette de l'aménagement

- martelage des parcelles 3a-4a-15a-15b-18-31-32-33-35-36-48-65-68-71-74t-95-97.

DEMANDE à l'O.N.F. de modifier l'assiette des coupes proposée dans son courrier comme suit : ajout des parcelles supplémentaires 17b et c -19 – 20b et 21 b en raison de l'état sanitaire des peuplements.

16°) FORETS COMMUNALES. VENTE EN BLOC ET VENTE SUR PIED

Le Conseil Municipal, sur la proposition de Monsieur le Maire et de l'Office National des Forêts, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

FIXE comme suit la destination des produits issus des parcelles 15a et 18, figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2010 : vente en bloc et sur pied.

17°) FORETS COMMUNALES. VENTE DE GRUMES FAÇONNEES ET VENTE EN CESSIION AMIABLE DES AUTRES PRODUITS AUX HABITANTS.

Le Maire rappelle que par délibération en date du 19 février 2009 le Conseil Municipal a fixé à 3,50 €/stère la vente en cession amiable des houppiers et petits bois aux habitants pour les produits des parcelles 55b-56b-57-58b-59-60-61b, pour la campagne 2009/2010.

La commission des forêts, réunie le 20 novembre 2009 a revu ce prix de cession qui serait de 5 € le stère.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission des forêts du 20 novembre 2009,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

FIXE à 5 € le stère la cession amiable des houppiers et petits bois aux habitants pour la campagne 2009/2010.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2008, celui-ci est informé des décisions municipales, signées par le Maire.

Décision municipale n° 54

♦ La location d'une boutique de 18,43 m², sise sous la galerie thermale à VITTEL, consentie à Monsieur Frédéric CLAUDE, représentant la société SEANROYALE, pour la période du 15 juin 2009 au 15 octobre 2009, est prolongée jusqu'au 30 novembre 2009 pour un loyer mensuel de 90 €uros, payable en fin de mois.

Cessions de terrains suivantes dans le Quartier des Collines :

Parcelle BC n°835 (lot 1) : CILEST Développement SA (pour le compte de M JEANBERT et Melle BOURTON).

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Député Jean-Jacques GAULTIER invitant les conseillers municipaux à participer à la réunion publique sur l'identité nationale le 14 décembre à 20 h 30 à la mairie de CHARMES.

Le Maire donne également connaissance de la lettre de la Marine Nationale l'informant du recrutement à l'échelon national d'environ 3000 jeunes en 2010 de niveau scolaire 3^{ème} à BAC + 5. Toutes informations complémentaires peuvent être obtenues auprès du centre d'information et de recrutement des forces armées (bureau mairie) 47, rue Sainte-Catherine, CO 40005 - 54035 NANCY Cedex. Tel. 03 83 32 03 63.
cirfa.nancy@marine.defense.gouv.fr.

Plus aucun point n'étant abordé, la séance est levée à 20 h 45.

Le Maire,

Jean-Claude MILLOT